

MDB/SA/Secrétariat - N° 6

RETOUR SERVICE )

ET DIFFUSION ) LE 22 SEPTEMBRE 2014

**COMPTE RENDU**

Le mardi 10 juin 2014, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le 2 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Denis Thuriot, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39 -

Présents :

Mme Boujlilat, M. Morel, Mme Wozniak, MM. Maillard, Suet, Cordier, Mme Dessartine, M. Grafeuille, Mme Lorans, M. Manse, Mmes Villette, Franel, MM. Francillon, Sangaré, Mmes Rocher, Mangel, Concile, Gaillard, Bertrand, Fleurier, Kozmin, MM. Barsse, Pauron, Mme Fettahi, MM. Devoise, Ciszak, Lagrib, Mme Charvy, M. Corde, Mmes Royer, Fleury, M. Diot (arrivé à 19 H 10 à la question n° 2014-086), M. Sainte Fare Garnot, Mme Beltier, M. Gaillard -

Effectif légal : 39

Présents ou représentés : 38

Procurations :

Mme Frémont a donné pouvoir à M. Devoise, M. Chartier a donné pouvoir à M. Pauron -

Secrétaires de séance :

Mme Franel, M. Corde -

Absent :

M. Warein -

★ ★ ★

**ORDRE DU JOUR**

Numéros	Titres	Rapporteurs
<b>2013-000</b>	Désignation de deux secrétaires de séance et adoption des procès verbal du Conseil Municipal du 5 et 15 avril 2014.	M. le Maire

**FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>2014-080</b>	Désignation de représentants du conseil municipal auprès de divers organismes : nomination de personnes qualifiées, modifications diverses.	M. le Maire
<b>2014-081</b>	Commission communale des impôts directs : liste des contribuables proposée au directeur départemental des finances publiques.	M. le Maire
<b>2014-082</b>	Formation des membres du conseil municipal.	M. le Maire
<b>2014-083</b>	Décisions municipales prises par le maire par délégation du conseil municipal.	M. le Maire

## FINANCES

<b>2014-084</b>	Compte de gestion 2013 : budget général.	M. Suet
<b>2014-085</b>	Compte administratif 2013 : budget général.	M. Suet
<b>2014-086</b>	Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 : budget général.	M. Suet
<b>2014-087</b>	Décision modificative N°3.	M. Suet
<b>2014-088</b>	Prestation de conseil du comptable public : non versement d'une indemnité de conseil.	M. Suet
<b>2014-089</b>	Dégradation d'un bien immobilier promis à la vente situé 2, rue Achille Vincent, indemnisation.	M. Suet
<b>2014-090</b>	Découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, rue des Docks : activation du PCS, plan communal de sauvegarde, conséquences financières.	M. Suet
<b>2014-091</b>	Tarifs appliqués par le Musée de la faïence et le SMAP Service municipal de l'animation du patrimoine : créations et modifications.	Mme Lorans M. Suet

## GRAND EQUIPEMENT

<b>2014-092</b>	Déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public par voie concessive pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'un centre aquatique sur le site de la Jonction à Nevers.	M. le Maire
-----------------	---	-------------

## RESSOURCES HUMAINES

<b>2014-093</b>	Actualisation du tableau des effectifs : création et suppression d'emplois.	M. le Maire
<b>2014-094</b>	Mise à disposition d'un emploi de la ville de Nevers auprès de la communauté d'agglomération de Nevers : prolongation.	M. le Maire
<b>2014-095</b>	Amicale du personnel de la ville de Nevers et du C. C. A. S. attribution d'une subvention.	M. le Maire
<b>2014-096</b>	Actualisation des modalités de versement des indemnités de nuit.	M. le Maire
<b>2014-097</b>	Régime indemnitaire : compléments relatifs aux filières animation, culturelle, sanitaire et sociale.	M. le Maire

## CULTURE

<b>2014-098</b>	Associations culturelles : attribution de subventions.	Mme Lorans
<b>2014-099</b>	Animation « Trésors du Baroque » : Chapelle Sainte Marie et église Saint-Pierre, remboursement de frais à la paroisse Nevers Centre.	Mme Lorans
<b>2014-100</b>	Ecole du Louvre : organisation de deux cycles de cours, convention de partenariat avec la Ville de Nevers.	Mme Lorans
<b>2014-101</b>	Conservatoire de musique et d'art dramatique : programme d'aide à l'acquisition d'instruments de musique, demande de subvention au Conseil régional de Bourgogne.	Mme Lorans

## SPORT

<b>2014-102</b>	Associations sportives : attribution de subventions de fonctionnement.	M. Manse
<b>2014-103</b>	Associations sportives : attribution de subventions pour l'organisation de manifestations.	M. Manse

## ENFANCE ET EDUCATION

<b>2014-104</b>	Espace Passerelle Nougatine : convention de partenariat Ville de Nevers/Direction des services départementaux de l'Education Nationale, Centre communal d'action sociale de Nevers, Directeur de l'école Pierre Brossolette.	Mme Dessartine
<b>2014-105</b>	Ecoles privées Sainte Bernadette et Sainte Julitte : participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements privés du 1 <sup>er</sup> degré sous contrat d'association avec l'Etat, année scolaire 2013-2014.	Mme Dessartine
<b>2014-106</b>	Scolarisation d'élèves de Nevers à Saint Benin d'Azy et à Varennes-Vauzelles : participation de la ville de Nevers, année scolaire 2013-2014.	Mme Dessartine

## COMMUNICATION et RELATIONS EXTERIEURES

<b>2014-107</b>	S. A. S. P U. S. O. N Rugby /ville de Nevers : contrat de partenariat et de prestation de services.	M. Morel
<b>2014-108</b>	Déplacement à l'étranger : jumelage entre Nevers et Lund, mandat spécial.	M. Morel

## FORCES ECONOMIQUES – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

<b>2014-109</b>	Programme « Prêt bonifié aux vitrines rénovées » : participation de la ville.	M. Maillard
<b>2014-110</b>	Association des Vitrines de Nevers : projet d'activité 2014, attribution d'une subvention.	M. Maillard
<b>2014-111</b>	Association « La Minirette » : contre garantie apportée par la ville à la garantie à première demande exigée par le fournisseur de l'association.	M. Maillard

## FORMATION

<b>2014-112</b>	I. N. S. E. R. R Institut National de Sécurité Routière et de Recherche : attribution d'une subvention.	M. le Maire
-----------------	---	-------------

## DEVELOPPEMENT URBAIN - SECURITE

<b>2014-113</b>	Aide aux usagers du réseau de chauffage urbain : création d'un fonds de solidarité e de lutte contre la précarité énergétique.	M. Grafeuille
<b>2014-114</b>	Voirie 30, Bd de Lattre de Tassigny : intégration dans le domaine public et dénomination.	M. Grafeuille
<b>2014-115</b>	Passerelle du Banlay Entente intercommunale chargée de la gestion, Ville de Nevers/Coulanges-lès-Nevers/Varennes-Vauzelles : reconduction de la convention.	M. Grafeuille

## CADRE DE VIE – PREVENTION

<b>2014-116</b>	Association Aflour, Fleurissement de Nevers et sa région : attribution d'une subvention.	Mme Wozniak
<b>2014-117</b>	B. I. J. Bureau Information jeunesse : action de prévention pendant la Fête de la musique, attribution d'une subvention.	Mme Wozniak

## VOEU

Problème d'insécurité Avenue du Stand et rue de la Bagatelle.	M. Gaillard
---	-------------



# **CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS**

Séance du Mardi 10 juin 2014

## **I - DELIBERATIONS**

- 1 - DESIGNATION DE DEUX SECRETAIRES DE SEANCE (M. LE MAIRE) :  
(voir II - Débats page 6)

Mme Franel et M Corde sont désignés comme secrétaires de séance.

\* \* \*

(2014-080)

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AUPRES DE DIVERS ORGANISMES.  
NOMINATION DE PERSONNES QUALIFIEES ET MODIFICATIONS DIVERSES**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 7)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Lors des réunions du conseil municipal du 15 et 25 avril derniers, nous avons procédé à la désignation des représentants de la ville au sein de différentes commissions et auprès de divers organismes.

Plusieurs désignations devant encore être réalisées, je vous propose de bien vouloir :

I - POURSUIVRE la désignation des représentants du conseil municipal auprès des différents organismes ou commissions suivantes :

- Association NIVEXPO : Monsieur Guillaume MAILLARD

Adopté à l'unanimité par 37 voix pour.

- Commission de dérogation des secteurs scolaires : Le Maire – Madame Fabienne DESSARTINE – Madame Nadia FETTAHI – Madame Corinne MANGEL – Monsieur Jacques FRANCILLON

Personnes qualifiées :

Au titre de l'Education Nationale :

- Représentants de l'Education Nationale (DASEN ou représentant)
- Monsieur Oscar DOS REIS, directeur école élémentaire
- Madame Béatrice DESMOULIN, directrice école maternelle

Au titre des représentants des associations de parents d'élèves :

- PEEP
- FCPE

Adopté à l'unanimité par 37 voix pour.

-Commission circulation : 11 conseillers municipaux + personnes qualifiées

Le Maire - Madame Yolande FREMONT - Monsieur Guillaume MAILLARD - Madame Anne WOSNIAK - Monsieur Daniel DEVOISE - Madame Nadia FETTAHI - Monsieur Hervé BARSSE - Monsieur Guillaume CISZAK - Madame Nathalie CHARVY - Madame Delphine FLEURY - Monsieur GAILLARD

Personnes qualifiées :

- Représentant de la Préfecture
- Représentant de la sécurité routière
- Représentant FFMC 58 – DDSP 58
- Représentant Association Regards positifs
- Représentant Association Voir Ensemble
- Représentant Office du tourisme de Nevers et sa région
- Représentant de l'association des commerçants
- Représentant de l'ADAPEI de la Nièvre
- Représentant de l'APF
- Représentant de de la DMF 58
- Représentant des Taxis de Nevers
- Représentant des auto-écoles

- Représentant de l'INSERR
- Représentant de la FNATH
- Représentant de l'association Zig-Zag
- Architecte des bâtiments de France.

Adopté à l'unanimité par 37 voix pour.

II - NOMMER les représentants d'associations ou personnalités qualifiées suivantes pour siéger dans les différentes commissions suivantes :

- Commission consultative des services publics locaux : Représentants d'associations locales (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Représentants :

- Organisation générale des consommateurs
- Union départementale Consommation Logement cadre de vie
- Union fédérale des consommateurs Que choisir UFC 58
- Association nivernaise d'aide aux consommateurs
- Confédération Nationale du Logement CNL

Autres associations :

- Office du tourisme de Nevers et sa Région
- Association des crématistes

Adopté à l'unanimité par 37 voix pour.

- Conseil d'établissement de l'Ecole Nationale de musique :

Monsieur Roger FONTANEL, association D'Jazz

Monsieur Ludovic RENAUX, directeur du Café Charbon

Adopté à l'unanimité par 37 voix pour.

- Commission de dénomination des rues : Jacques FRANCILLON

Personnes qualifiées :

- Président de la Société académique du nivernais
- Président de la Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts
- Président de la Camosine
- Directeur des archives départementales de la Nièvre
- Président de l'office de tourisme de Nevers et de sa région
- Monsieur Emile MARTIN, ancien technicien municipal chargé du suivi administratif des dénominations

- Madame Lydie DUPONT, ancienne responsable de la médiathèque

- Monsieur Mickaël BOUDARD, enseignant détaché pour le service éducatif des archives départementales, ayant écrit plusieurs articles relatifs à l'histoire locale

Adopté à l'unanimité par 37 voix pour.

III - APPORTER les modifications suivantes parmi les désignations auxquelles nous avons déjà procédé, afin de mieux coordonner les délégations accordées aux élus et leur représentation au sein de diverses commissions ou organismes :

- Commission 1 Forces économiques, attractivité, perspectives et ressources et Commission de contrôle des comptes dans le cadre de conventions financières : il est proposé d'ajouter Monsieur Michel SUET

Adopté à l'unanimité par 37 voix pour.

- S. A. E. M. sportive du circuit de Nevers Magny-Cours :

Assemblée générale : Il est proposé de remplacer Monsieur Guillaume MAILLARD par Le Maire

Adopté à l'unanimité par 37 voix pour.

Conseil de surveillance : Il est proposé de remplacer Monsieur Guillaume MAILLARD par Le Maire

Adopté à l'unanimité par 37 voix pour.

-BIJ Bureau Information jeunesse : Il est proposé de remplacer Madame Christine VILLETTE par Madame Amandine BOUJLILAT  
Adopté à l'unanimité par 37 voix pour.

\* \* \*

(2014-081)

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS  
LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DIRECTEUR  
DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page12)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans les communes de plus de 2 000 habitants, doit être instituée une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, soit le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Cette commission doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal (soit 16 personnes) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir procéder à l'établissement d'une liste de 32 noms, comprenant 30 contribuables de Nevers et 2 contribuables domiciliés en dehors de la commune, soit :

- 16 titulaires, dont 1 domicilié hors de Nevers :

Alain DENEGRE

Jean-Marc CORBIER

Alain LESCANNE

Jean-Marc BOULICAUT

Alain FREMONT

Robert LECAS

Pascale COGNET

Eric PAURON

Jacques FRANCILLON

Philippe CORDIER

Anne WOZNIAK

Michel SUET  
Jean-Claude WIGNIOLLE  
Guillaume MAILLARD  
Lucette FRESNE  
Domicilié hors Nevers : Jean-Claude BEUGNOT  
- 16 suppléants, dont 1 domicilié hors de Nevers :  
Christophe BONNET  
Gérard CASSAYRE  
Rabah BABOURI  
Bernard BIDEAU  
Jean-Marie SEGUIN  
Monique TINGAUD  
Guy GRAFEUILLE  
Amandine BOUJLILAT  
Danielle FRANEL  
Christine VILLETTE  
Isabelle KOZMIN  
Christian CARPENTIER  
Mahamadou SANGARE  
Yannick CHARTIER  
Gérard SPRIET  
Domicilié hors Nevers : Jean-Luc MARTINAT

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Après avis favorable de la commission forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-082)

#### **FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

*Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.*

*Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.*

*Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.*

Il nous appartient donc d'entériner les modalités d'application de ce dispositif qui doit répondre aux principes suivants :

- la formation doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Ainsi, il est intéressant qu'elle puisse notamment correspondre avec les délégations de fonctions confiées par le Maire,
- la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur,
- ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération particulière.

#### **Le droit à la formation :**

Chaque élu salarié, fonctionnaire, contractuel a droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les pertes éventuelles de revenu subies par l'élu du fait de la mise en œuvre de ce droit sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance

Le montant des dépenses de formation (pédagogie, frais de déplacement et compensation financière) ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

#### **Modalités pratiques :**

##### Inscription :

Seules les formations dispensées par un organisme de formation agréé à cet effet par le ministère de l'Intérieur ouvrent droit à la prise en charge par la Collectivité. Les élus remettent à l'appui de leur demande un bulletin d'inscription ou une attestation émanant de ces organismes faisant apparaître leur agrément.

Les groupes d'élus font une proposition en fin d'année pour permettre l'élaboration du plan de formation pour l'année suivante. Le cabinet du Maire procède aux inscriptions auprès des organismes choisis, dans la limite des crédits disponibles.

Attestation de présence : à l'issue de la formation, l'attestation de présence sera transmise à l'administration.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la collectivité sera annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

##### Prise en charge :

La prise en charge du coût des formations s'opère selon les modalités suivantes

Coût pédagogique : la totalité des droits d'inscription demandés par les organismes.

L'administration règle directement les droits d'inscription auprès de l'organisme.

Adhésion aux organismes de formation : si les organismes de formation sollicitent le paiement d'une adhésion pour recours à leurs services, le paiement de l'adhésion est pris en charge soit individuellement soit collectivement par la collectivité.

Frais de séjour et de déplacement : les frais de séjours et de déplacement sont pris en charge par la collectivité sur présentation des justificatifs

Kilomètres parcourus par voiture personnelle

SNCF et péages sur justificatifs

Repas et nuitée sur justificatifs

Si les repas et l'hébergement sont pris en charge par l'organisme de formation, ils sont acquittés de la même manière que les frais de pédagogie

Perte de revenus : les pertes de revenu subies par les élus pour assister aux séances de formation sont prises en charge sur justificatifs.

Elles sont limitées à 18 jours par élu pour la durée du mandat. Elles sont calculées dans la limite d'un plafond d'une fois et demi le SMIC horaire par heure de travail perdue. Le calcul tiendra compte des délais de route.

**Formation des élus en fin de mandat :**

A l'issue de leur mandat, les élus municipaux ayant interrompu leur activité professionnelle salariée, ont droit à une formation professionnelle et à un bilan de compétences dans les conditions prévues par le Code du Travail.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de stage (individuelle ou collective), mémoires, et ordres de mission correspondants.

Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la collectivité chapitre 6535 opération 346.

Pour mémoire au budget 2014, est inscrit un crédit de 8 500 €.

Après avis favorable de la commission forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-083)

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE**

(M. LE MAIRE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

*Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :*

*- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,*

*- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,*

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2014-076 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'Institut de la Performance Publique (I. P. P), 39 rue du Ranelagh, 75016 PARIS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème « Gérer les assurances des collectivités territoriales ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 095,00 €

T. T. C.

N° 2014-077 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le Domaine Régional de Chaumont Loire, service formation, 41150 Chaumont-sur-Loire, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème « Réussir l'alliance matériaux et végétaux pour fleurir autrement ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 271,00 €

T. T. C.

N° 2014-078 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec PARADIS Ecole de Conduite Nivernaise, 4 route de Sermoise, 58000 NEVERS, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème « Formation Continue Obligatoire des Conducteurs Routier (F. C. O) ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 190,00 €

T. T. C.

N° 2014-079 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Gestion de l'Allier, Maison des communes, 4, rue Marie Laurencin, 03400 YZEURE, pour l'organisation de deux concours d'examens de rédacteur.

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 296,30 €

T. T. C.

N° 2014-080 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec FORUM pour la gestion des villes et des collectivités territoriales, 46, rue de la Boétie-75008 PARIS, afin de permettre à trois agents de la collectivité de participer à un congrès de l'Association des Directeurs Education des Villes (A. N. D. E. V) sur le thème « Eduquer, répondre ensemble, osons la pédagogie dans nos politiques éducatives locales ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 970,00 €

T. T. C.

N° 2014-081 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'Université de Bourgogne, Esplanade Erasme-Maison de l'université, B.P 27 877, 21078 DIJON CEDEX, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème « Catalogage en I. S. B. D (International Standard Bibliographic Description) : initiation».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 200,00 €

T. T. C.

N° 2014-082                    CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'ANIFOP-AFPI Nièvre, 37 boulevard du Pré-Plantin, 58000 NEVERS, afin de permettre à dix agents de la collectivité de suivre une formation sur le logiciel « Illustrator ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 2 160,00 €

T. T. C.

N° 2014-083    -    SINISTRE DU 27 JUILLET 2013 – 2013181223 K – INDEMNISATION :

Il est décidé :

Article 1 :

d'accepter l'indemnité de 18 577 € versée par notre assureur dommages aux biens, la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales, pour les dommages occasionnés suite aux orages du 27 juillet 2013 et de signer la quittance de règlement de sinistre.

Article 2 :

L'indemnité sera versée en 2 fois :

- un règlement immédiat de 16 676 € ;
- un règlement différé de 1 901 € après travaux et sur justificatifs.

N° 2014-084    -    CONTRATS DE SERVICE PASSES AUPRES DE LA SOCIETE ARPEGE POUR LES PROGICIELS « ESPACE FAMILLE OPUS » ET ARPEGE DIFFUSION :

Compte-tenu de l'acquisition de logiciels de gestion scolaire, périscolaire et portail famille, ayant fait l'objet d'un marché en procédure adaptée (marché n°13DSI10, décision du Maire n°2014-002).

Article 1 :

de souscrire auprès de la Société ARPEGE sise, 13 rue de la Loire à SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE 44236 :

- un contrat de service « Espace Famille Opus »

Le montant de l'abonnement annuel des services hébergés (modules démarches administratives, inscriptions, présences, absences, consultation et paiement des factures) est fixé à la somme de 3 528,00 € T. T. C (trois mille cinq cent vingt-huit euros).

▪ un contrat de service « Arpège diffusion » (abonnement courriels famille) moyennant une redevance annuelle de 864,00 € T. T. C (huit cent soixante-quatre euros).

Article 2 :

Les contrats prennent effet au 1er jour du mois suivant la réception du mail d'ouverture du service. Ils sont conclus pour une durée de cinq ans à compter de l'expiration du délai de garantie d'un an, soit jusqu'au 15 novembre 2020.

N° 2014-085    -    ACQUISITION DE LOGICIELS DE GESTION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET PORTAIL FAMILLE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°13DSI10 - MODIFICATION DE LA DECISION N°2014-002 DU 07 JANVIER 2014 :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 04/12/2013,

Suite à la consultation n° 13DSI10 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics et à la notification du marché le 14 janvier 2014 à la Société SAS ARPEGE suite à la décision du Maire n°2014-002 du 07 janvier 2014,

Il est décidé en raison d'une erreur matérielle, la décision n°2014-002 du 07 janvier 2014 portant sur un marché en procédure adaptée pour l'acquisition de logiciels de gestion scolaire, périscolaire et portail famille, avec la société SAS ARPEGE, sise 13 rue de la Loire CS23619 44236 SAINT-SEBASTIEN CEDEX est modifiée comme suit :

- Acquisition des logiciels et expérimentation de 4 tablettes pour le pointage et la consultation des informations familles pour les restaurants scolaires et les coordinateurs T A P (Temps Activités Périscolaires) : 56 175,60 € T. T. C.

Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification à la mise en œuvre de la solution soit jusqu'au 15 novembre 2015 (compris le délai de garantie).

- Maintenance des logiciels pour 5 ans 42 288,00 € T. T. C soit 8 457,60 € T. T. C par an.

Le contrat de maintenance des logiciels sera de 5 ans à compter de l'expiration du délai de garantie d'un an, soit jusqu'au 15 novembre 2020.

Soit un montant global de 98 463,60 € T. T. C.

N° 2014-086 - PRESTATION DE GUIDAGE D'ATTELAGE DANS LE CADRE DE LA FÊTE COMME CHEZ NOUS 2014 :

Il est décidé :

Article 1 :

de confier à l'association A « trait » et Escapades en Bourgogne, domiciliée rue Marie-France Guény, 58110 TINTURY, une prestation de guidage d'attelage, dans le cadre de la Fête comme chez nous 2014 organisée par l'Association du Bourg Saint Etienne.

Article 2 :

L'association A « trait » et Escapade s'engage à assurer une prestation de guidage d'une calèche dans le cadre de deux visites historiques guidées et d'une comédie musicale qui auront lieu le samedi 17 mai dans le quartier Saint-Etienne à partir de 14 h 00.

Article 3 :

La ville de Nevers s'engage :

- à mettre à disposition de l'association A « trait » et Escapades en Bourgogne le matériel nécessaire à l'enclos du cheval et à maintenir les conditions de sécurité pour le bon déroulement de la prestation (barrage de rue et interdiction de stationnement).

- à prendre en charge financièrement le coût de la prestation de l'Association A « Trait » et Escapade en Bourgogne fixé à 557,50 € T. T. C.

Article 4 :

de signer la convention tripartite entre la Ville de Nevers, l'association A « trait » et Escapade en Bourgogne fixé à 557,50 € T. T. C.

N° 2014-087 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'I. F. S. A, Institut de Formation en Soins Animaliers, afin de permettre à un agent de la collectivité en Contrat Avenir de suivre une formation diplômante à distance sur le thème « toiletteur animalier ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 900,00 € T. T. C.

N° 2014-088 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :  
Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le C. N. F. P. T, Antenne de la Nièvre, 18 rue Albert 1er, B P 48, 58019 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité en Contrat Unique d'Insertion (C U I) de la collectivité de suivre une formation sur le thème « temps d'activité Périscolaire – T A P ». La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 180,00 €

T. T. C.

N° 2014-089 - PRESTATIONS DE SURVEILLANCE DU PALAIS DUCAL DE LA VILLE DE NEVERS – N°14DEA03 :  
Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,  
Considérant le choix formulé par la Commission d'appel d'Offre lors de sa séance du 5 mai 2014,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à bons de commande passé en appel d'offres avec la société S P C, 50 Grand Rue, 45420 BONNY-SUR-LOIRE pour la réalisation de prestations de surveillance au sein du Palais Ducal de la Ville de Nevers.

Article 2 :

Le marché est passé à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014. Il pourra faire l'objet de 3 reconductions au titre des années 2015, 2016 et 2017.

Le montant estimatif de dépense annuelle s'élève à 85 000,00 € T. T. C. (soit 70 833,33 € H. T.) A titre d'information, l'heure de gardiennage en semaine est facturée 20,39 € T. T. C.

N° 2014-090 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NEVERS ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'EMPLOI SPORTIF ET SOCIO CULTUREL :

Il est décidé :

de passer un contrat de prestations de service avec l'association A. D. E. S. S. 58 pour le remplacement d'un maître nageur à la piscine des Bords de Loire :

1) par Monsieur Jérôme LEMAITRE, titulaire du BNSSA-licence STAPS « Education motricité » à raison de 14 h 00 de surveillance.

La prestation s'élève à 22,00 € de l'heure soit un total de 308,00 €.

2) par Monsieur Gaëtan LEMETAYER, titulaire du BNSSA-BPEJS à raison de 5 h 30 de surveillance.

La prestation s'élève à 22,00 € de l'heure soit un total de 121,00 €

3) par Monsieur Vincent JEANMART, titulaire du BPEJS APT (en cours)-BNSSA, à raison de 15 h 30 de surveillance.

La prestation s'élève à 22,00 € de l'heure soit un total de 341,20 €.

N° 2014-091 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec ID-BAT INFORMATIQUE DU BATIMENT 12 rue des Cistes, 34770 GIGEAN, afin de permettre à quatre agents de la collectivité de suivre une formation sur le « Logiciel Energie-Patrimoine».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 2 700,00 €

T. T. C.

N° 2014-092 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec MEDIADIX, 11, avenue Pozzo di Borgo, 92210 SAINT CLOUD, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème « Format UNIMARC bibliographique: initiation ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 180,00 €

T. T. C.

N° 2014-093 - LOCATION D'UNE PISCINE HORS SOL DANS LE CADRE DE L'OPERATION « UN AIR DE LOIRE » 2014 ORGANISEE SUR LES PLAGES DE LA LOIRE A NEVERS (14DEJ02) – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 12/05/2014,

Il est décidé de signer un marché à procédure adaptée avec la société SELB, sise 7 Place Général de Gaulle, 56 340 PLOUHARNEL, pour la location d'une piscine éphémère hors sol de 400 m<sup>2</sup> ainsi que d'une pataugeoire d'environ 100 m<sup>2</sup> sur la plage du plateau de la Bonne Dame située entre le pont de Loire et le pont SNCF, rive gauche.

La durée de cette location est fixée à 43 jours (entre le 5 juillet et le 17 aout 2014). Cette période ne comprend pas les jours dédiés au montage et au démontage.

Le coût total de cette opération s'élève à 102 564,00 € H T. (soit 123 076,80 € T T C.) et comprend les éléments listés ci-après :

Location d'une piscine de 400 m <sup>2</sup>	83 200,00 € H T.
Location d'une pataugeoire de 96 m <sup>2</sup>	COMPRIS
Barrières pleines (64 ml à raison de 26 € H T le ml)	1 664,00 € H T.
Caillebotis sur plancher bois pour 130 m <sup>2</sup>	COMPRIS
Plancher de déambulation pour 104 m <sup>2</sup>	COMPRIS
Plancher supplémentaire pour 100 m <sup>2</sup>	13 200,00 € H T.
Rampe d'accès PMR	4 500,00 € H T.
Forfait semaine supplémentaire (8 % du montant total)	8 205,12 € H T.
L'option portant sur un chalet « poste de secours » d'un montant de	

5 500,00 € H T. n'a pas été retenue.

N° 2014-094 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'A. N. I. F. O. P – A. F. P. I Nièvre, 37 boulevard du Pré-Plantin, 58000 NEVERS, afin de permettre à sept agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème « Logiciel métier AUTOCAD ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 6 300,00 €

T. T. C.

N° 2014-095 - AMENAGEMENT DU NOUVEAU CENTRE SOCIAL SUR LE SITE DE

L'ECOLE GUYNEMER :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°14EDU06 lancée en procédure adaptée en application des articles 5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 15/05/2014 et 22/05/2014,

Il est décidé de signer un marché en procédure adaptée pour l'aménagement du nouveau centre social sur le site de l'école Guynemer, avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 – Gros œuvre, maçonnerie, clôture : entreprise LEROUX, Z A les Echaudés 9B route de Moulins 03460 TREVOL pour un montant de 14 661,00 € H. T.

- Lot 2 – Menuiserie extérieure et intérieure, plâtrerie sèche faux plafond et sol souple : entreprise BRISSE, Rue des Grands Jardins, 58640 VARENNES VAUZELLES pour un montant de 64 718,40 € H. T.

- Lot 3 – Chauffage, plomberie, sanitaire : entreprise SNEC, 12 Quai de la Jonction, 58000 NEVERS pour un montant de 27 161,90 € H. T.

- Lot 4 – Electricité, téléphonie, informatique : entreprise BAUDRAS 31 Rue du Petit Mouësse, 58000 NEVERS pour un montant de 16 736,40 € H. T.

- Lot 5 – Peinture intérieure : entreprise SBPR, Rue Michael Faraday, 18000 BOURGES pour un montant de 17 691,60 € H. T.

- Lot 6 – Système de sécurité incendie et éclairage de sécurité : entreprise BAUDRAS, 31 Rue du Petit Mouësse, 58000 NEVERS pour un montant de 26 560,80 € H. T.

Le montant total des travaux s'élève à 139 608,41 € H.T soit 167 530,10 € T. T. C.

Le délai global d'exécution pour ces prestations est de 4 mois à compter de la notification du marché.

Le début d'exécution est prévu mi-juin 2014.

N° 2014-096 - MARCHES SUBSEQUENTS A L'ACCORD CADRE : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DE SES EQUIPEMENTS POUR LA VILLE DE NEVERS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 22 mai 2014,

Il est décidé de signer plusieurs marchés subséquents à l'accord cadre 13DML01 en procédure adaptée pour la réalisation de travaux et d'entretien de la voirie et de ses équipements pour la ville de Nevers avec les entreprises suivantes :

Marché subséquent n°6 : 14EMP03

EUROVIA - Zone Industrielle – B P 14304 – 58643 VARENNES VAUZELLES pour un montant de 408 838,58 € T. T. C.

Les travaux porteront sur les rues suivantes :

- Rue AUBLANC,
- Rue JEAN DESVAUX,
- Rue de FONTMORIGNY,
- Rue de la LIBERTE,
- Rue PASTEUR

Les travaux seront réalisés dans la période du 1er juillet au 31 octobre 2014.

Marché subséquent n°7 : 14EMP04

COLAS Est - Rue Louise Michel – B P 25 – 58660 COULANGES-LES-NEVERS pour un montant de 688 750,68 € T. T. C. Les travaux porteront sur les rues suivantes :

- Rue Boulevard HAMMAMET,
- Rue Amiral JACQUINOT,
- Boulevard Jean MOULIN

Les travaux seront réalisés dans la période du 1er août au 30 septembre 2014.

N° 2014-097 - MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT DE 4 000 000 € AUPRES DE LA SAARLB SUCCURSALE DE LA LANDESBANK :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-186 du 28 avril 2014 rendu exécutoire le 05 mai 2014 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Comme suite à la consultation réalisée, et après avoir pris connaissance des propositions de divers établissements bancaires, de retenir la SAARLB France (succursale de la Landesbank Saar, Centre d'affaires d'entreprises) pour la mise en place d'un emprunt de 4 000 000 € en 2014 aux conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 4 000 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2014
- Mise à disposition des fonds : en totalité à la signature du contrat de prêt

Taux d'intérêt : Taux variable

Détermination du taux de base Euribor act/360 – 6 mois, fixé 2 jours ouvrés avant le jour de déblocage des fonds, majoré de la marge de 120 points de base. Pour les périodes de renouvellement, le taux sera déterminé 2 jours ouvrés précédant la nouvelle période.

Par « points de base » on entend 0.01 %

Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360  
(l'année comptant pour 360 jours)

Paiement des intérêts : échéances semestrielles, la première fois 6 mois après mobilisation des fonds.

Remboursement du capital : le capital devra être entièrement amorti par échéance semestrielle le jour du paiement des intérêts et correspondra, sur l'enveloppe totale de 4 000 000 €, à 133 333 33 € par semestre.

Frais d'étude et de structuration : 0.10 % flat, soit 4 000 € (quatre mille euros)

Remboursement anticipé : absence de pénalités de remboursement anticipé.

Tout remboursement anticipé facultatif sera subordonné à la réception par la banque, un (1) mois au moins avant la date effective de remboursement, que celle-ci coïncide ou non avec une date de paiement, d'une notification de remboursement anticipée adressée par l'emprunteur à la banque par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans le cas où la date effective de remboursement ne serait pas un Jour Ouvré, elle sera reportée au Jour Ouvré suivant.

Le capital remboursé par anticipation (i) sera exigible et (ii) devra être remboursé impérativement à la date indiquée dans la notification et en tout état de cause au plus tard à la date de paiement suivant la date indiquée dans la notification, et (iii) sera productif d'intérêts, jusqu'à la date de paiement effectif, au taux d'intérêt applicable au titre de la période d'intérêts en cours.

\* \* \*

(2014-084)

**COMPTE DE GESTION 2013  
BUDGET GENERAL**

(M. SUET) (voir II - Débats page 15)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Le **Compte de Gestion Budget Général pour 2013** de la Trésorerie Municipale de Nevers banlieue est en parfaite concordance avec le *Compte Administratif Budget Général 2013* de la Ville de Nevers.

Je vous demande de bien vouloir lui réserver une suite favorable.

Après avis favorable de la commission Forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-085)

**INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

(M. SUET) (voir II - Débats page 16)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

J'ai l'honneur de vous présenter le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Général. Ce document retrace les opérations de Dépenses et de Recettes exécutées et engagées au cours de cet exercice.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES..... 61 318 931.35 €  
DEPENSES..... 55 528 484.17 €

EXCEDENT BRUT..... 5 790 447.18 €

### RESULTAT NET SECTION DE FONCTIONNEMENT :

EXCEDENT NET..... 5 790 447.18 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES..... 15 540 165.80 €  
DEPENSES..... 20 735 717.80 €

DEFICIT BRUT..... 5 195 552.00 €

Compte tenu du montant des restes à réaliser (en dépense et en recette) de 6 923 200.16 €

### RESULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEFICIT NET..... 5 195 552.00 €

Après avis favorable de la commission forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 5 voix pour, Mmes Blandine BELTIER, Nathalie CHARVY, M. Patrice CORDE, Mmes Delphine FLEURY, Nathalie ROYER,

31 abstentions,

(M. Sainte Fare Garnot ancien maire ayant quitté la salle n'a pas participé au vote),

Adopte à la majorité.

\* \* \*

(2014-086)

### **BUDGET GENERAL AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013**

(M. SUET) (voir II - Débats page 17)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Le résultat de la section de Fonctionnement 2013 est excédentaire de 5 790 447.18 €.

Aussi, je vous propose d'affecter le résultat de la manière suivante :

- la somme de 5 195 552 € au compte 1068 « réserves de la section d'Investissement » pour couvrir le besoin de financement,

- la somme de 594 895.18 € au compte 002 « report à nouveau de la section de Fonctionnement »

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement sur cette proposition.

Après avis favorable de la commission forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour, 1 abstention : M. Christophe GAILLARD,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-087)

**DECISION MODIFICATIVE N°3**

(M. SUET)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la *Décision Modificative N°3* suivante en ce qui concerne l'exercice 2014.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Nat	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-83 320,44 €
Nat	60632	011	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 320,44 €
Nat	6135	011	LOCATIONS MOBILIERES	79 000,00 €
Nat	6228	011	DIVERS REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	50 000,00 €
Nat	6574	65	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERS DE DROIT PRIVE	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>100 000,00 €</b>

**RECETTES**

Nat.	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	594 895,18 €
Nat.	7815	78	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	-494 895,18 €
<b>TOTAL</b>				<b>100 000,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Nat	2128	21	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-54 000,00 €
Nat	21312	21	BATIMENTS SCOLAIRES	-4 320,44 €
Nat	2188	21	AUTRE IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-25 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>-83 320,44 €</b>

### RECETTES

Nat.	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-83 320,44 €
<b>TOTAL</b>				<b>-83 320,44 €</b>

Après avis favorable de la commission forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-088)

**PRESTATION DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC  
NON VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL**

(M. SUET)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nevers en date du 12 décembre 2011 supprimant l'indemnité de conseil versée au comptable public chargé des fonctions de receveur de la ville de Nevers, au regard des prestations de conseil et d'assistance apportées en matière budgétaire et comptable à la ville de Nevers,

Considérant que ne peuvent donner lieu à attribution d'indemnités au comptable public que les travaux que la ville de Nevers ne serait pas en mesure de faire exécuter par ses propres agents et qui n'entrent pas dans les attributions réglementaires des services de l'Etat,

Considérant le niveau d'expertise des agents de la Ville de Nevers affectés à la direction du budget et des finances, notamment chargé de l'établissement des documents budgétaires et comptables, de la gestion financière ainsi que de l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,

Je vous propose de ne pas solliciter de prestations de conseil auprès du comptable et de ne pas verser en contrepartie d'indemnité de conseil pour la durée de ce nouveau mandat.

Après avis favorable de la commission forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-089)

**DEGRADATION D'UN BIEN IMMOBILIER PROMIS A LA VENTE  
SITUE 2, RUE ACHILLE VINCENT, INDEMNISATION**

(M SUET)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Par délibération N°2013-010 du 28 janvier 2013, le conseil municipal a décidé la vente d'un bâtiment de 178 m<sup>2</sup>, cadastré CK 626, sis 2 rue Achille Vincent à l'association « Centre Culturel Alevis de Nevers » dont le siège social est domicilié au 28 rue Franchet d'Esperey à Nevers, pour un montant de 65 000 €.

La signature de la vente a été réalisée le mercredi 2 avril 2014 devant le notaire, Maître Philippe Menigoz. Or, deux jours avant cette signature, des inconnus se sont introduits dans le bâtiment et ont procédé à de nombreuses dégradations (bris de glace). Une plainte a été déposée au commissariat de police.

Les services municipaux ont estimé le coût des fournitures nécessaires à la réparation des dégâts à 689,03 €. La franchise de notre assurance s'élève à 1000 €.

Après négociation avec le président de l'association « Centre Culturel Alevis de Nevers », je vous propose de lui verser au titre de dédommagement (fournitures et pose) une subvention de 800 €.

Après avis favorable de la commission forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-090)

**DECOUVERTE D'UNE BOMBE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE  
RUE DES DOCKS  
ACTIVATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
CONSEQUENCES FINANCIERES**

(M. SUET)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

La découverte d'une bombe anglaise datant de la seconde guerre mondiale, le 19 février dernier, sur le chantier de construction du restaurant Courtepailla, rue des Docks, a entraîné l'activation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

La délimitation d'un périmètre de sécurité arrêté par les services de la Préfecture a conduit à l'évacuation des riverains les plus proches et à la mobilisation de différents services de secours et professionnels d'hébergement. Un lieu d'accueil et d'information pour les personnes n'ayant pu trouver par elles-mêmes de solution d'hébergement a été ouvert et le délégataire de transport urbain a été chargé des déplacements. Des points de regroupement ont été installés dans le gymnase Faidherbe et au centre des expositions, avec la participation de la Croix Rouge et diverses associations de protection civile.

Ainsi, la mise en œuvre de toutes les mesures de sécurité liées au risque encouru et à la procédure de déminage a généré des frais pour le paiement desquels le comptable public exige la production d'une délibération du conseil municipal.

Les factures à payer se répartissent ainsi :

Société KEOLIS	433,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	288,69 €
ESPACE BERNADETTE SOUBIROUS	52,82 €
	253,52 €
	268,63 €
	97,33 €
HOTEL BOREVE	874,00 €
HOTEL DE CLEVES	307,74 €
HOTEL KYRIAD	102,03 €
F. LALOGÉ *	60,30 €
C. BENTOLILA *	126,72 €
E. BILLOIS *	55,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>2920,48 €</b>

\*Remboursement de personnes ayant payé indûment leur hébergement.

Aussi, pour répondre à la demande du comptable public, je vous propose de bien vouloir autoriser le paiement des sommes indiquées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014, opération 428, nature 6713.

Après avis favorable de la commission forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-091)

**TARIFS APPLIQUES PAR LE MUSEE DE LA FAÏENCE ET  
LE SERVICE MUNICIPAL D'ANIMATION DU PATRIMOINE  
HARMONISATION ET MODIFICATIONS**

(MME LORANS – M SUET) (voir II - Débats page 25)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Par délibération N°2013-250 du 16 décembre 2013, le conseil municipal a fixé l'ensemble des tarifs municipaux applicables à partir du 1er janvier 2014.

Or, depuis l'ouverture du musée de la Faïence en septembre 2013, il est apparu que le SMAP Service Municipal d'Animation du Patrimoine et le service du Musée sont amenés, dans le cadre de leurs missions respectives, à intervenir ensemble et à proposer des prestations tarifées à différents publics individuels et groupes.

Ces prestations étant de nature similaire, il convient donc d'harmoniser les tarifs appliqués et de retenir les mêmes bénéficiaires de tarifs réduits et de gratuité. Par ailleurs, certains tarifs du SMAP ont été légèrement augmentés et arrondis pour faciliter l'encaisse des paiements.

En outre, du fait de l'apparition de nouvelles demandes : visites couplées SMAP-musée, demandes de structures sociales auprès des deux services pour des visites de groupes d'adultes et demandes de conférence auprès du SMAP, il est nécessaire d'ajouter les tarifs correspondant aux nouvelles prestations assurées.

Enfin, la grille tarifaire du SMAP indique des gratuités qui jusqu'alors n'étaient pas formellement mentionnées.

En conséquence, vous trouverez ci-joint les grilles tarifaires qui vous sont proposées pour être appliquées, à partir du 7 juillet 2014, pour chacun des services. Je vous demande de bien vouloir les adopter.

Après avis favorable de la commission forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-092)

**DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC PAR VOIE CONCESSIVE POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION,  
LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE AQUATIQUE  
SUR LE SITE DE LA JONCTION A NEVERS**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 92)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Par délibération N°2012-173 du 3 décembre 2012, l'équipe municipale sortante avait décidé d'engager une procédure de délégation par voie concessive pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'un centre aquatique sur le site de la Jonction, aux fins de remplacer l'actuelle piscine des Bords de Loire et l'ancienne piscine de la Jonction.

Cette procédure était en cours d'achèvement puisque les négociations se sont déroulées avec les 3 candidats retenus pour remettre une offre finale. Un candidat avait été pressenti par l'équipe municipale précédente, avec lequel la mise au point du contrat était très avancée. Ce projet emportait un coût prévisionnel de travaux de 17,5 M d'euros HT auquel il convenait d'ajouter le coût de plusieurs acquisitions foncières et immobilières, ainsi que d'éventuels aménagements périphériques au projet lui-même.

Depuis plusieurs mois, je demande que ce projet, au coût très important pour une ville comme Nevers, fasse l'objet d'une large procédure consultative préalable.

En premier lieu, à l'échelle de l'agglomération, afin non seulement d'emporter un dimensionnement satisfaisant des besoins à satisfaire sur le bassin de vie de son territoire, mais aussi d'envisager collectivement, le meilleur site d'implantation. Dès l'une des premières réunions du nouveau bureau communautaire de Nevers Agglomération, j'ai porté à l'attention de mes collègues partenaires, cette intention qui nous permet, aujourd'hui, d'engager des discussions sereines et constructives.

En second lieu, je souhaite également avoir recours à une consultation la plus large possible des habitants de Nevers, compte tenu de l'envergure du projet.

La date butoir pour conclure la mise au point de l'ancien projet du candidat pressenti était fixée au 15 juillet 2014.

Dans ces conditions et au vu des éléments ci-dessus, j'ai décidé de mettre fin à l'actuelle procédure. Afin de respecter le parallélisme des formes et sans qu'il n'y ait aucune obligation juridique, je tiens à faire approuver cette décision par notre présente assemblée.

En conséquence, je demande au conseil municipal, de bien vouloir acter l'arrêt de la procédure du projet du centre aquatique de la Jonction. Les trois candidats seront informés, dans les meilleurs délais, de cette décision et seront invités à produire leurs justificatifs de dépenses pour être indemnisés, dans les conditions prévues par le règlement de consultation, à savoir 80 000 euros HT chacun.

Il est à noter que si le projet précédent avait été mené à son terme, l'indemnisation des deux candidats non retenus aurait été d'un montant de 160 000 euros HT.

Je souhaite que le nouveau projet de centre aquatique que nous allons porter s'inscrive dans une dynamique de territoire et d'intérêt général, à la hauteur des attentes et des besoins de nos concitoyens.

Les crédits nécessaires pour l'indemnisation des trois candidats sont prévus sur le budget 2014, opération 504 antenne 504A03 nature 2031.

Après avis favorable de la commission forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour, 4 voix contre : M. Florent Sainte Fare Garnot, M. Patrice Corde, Mme Delphine Fleury, Mme Nathalie Royer, 2 abstentions : Mme Blandine Beltier, M. François Diot, (Mme Nathalie Charvy était absente au moment du vote),

Adopte à la majorité.

\* \* \*

(2014-093)

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :  
SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 41)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'évolution des besoins du service public et l'organisation de l'administration qui en découle, il convient de procéder à la suppression d'un emploi d'attaché territorial assurant les fonctions de « chargé de mission auprès des commissions et instances », et à la création d'un emploi d'attaché territorial « chargé de mission - consultant interne en conduite du changement » pour accompagner l'autorité territoriale dans la restructuration des services municipaux visant à rendre plus efficace la conduite des projets et le développement des compétences managériales. Aussi, je sollicite votre accord pour procéder, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

- à la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial assurant les fonctions de « chargé de mission auprès des commissions et instances »
- à la création corrélative d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial « chargé de mission - consultant interne en conduite du changement »
- à la déclaration de l'avis de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Nièvre (descriptif du poste joint en annexe),
- au pourvoi du poste, selon les conditions statutaires ou, à défaut de candidat répondant à ces critères de recrutement, par un agent contractuel dans le cadre du dispositif prévu à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins du service, de la spécificité du profil recherché et de la nature des fonctions. La rémunération serait établie en référence à la grille des traitements des fonctionnaires, assortie du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions et de m'autoriser à signer, le cas échéant, le contrat à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget nature 64131, opération 471.

Avis du CTP,

Après avis favorable de la commission forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour, 7 abstentions : Blandine BELTIER, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, François DIOT, Delphine FLEURY, Nathalie ROYER, Florent SAINTE FARE GARNOT.

Adopté à la majorité.

\* \* \*

(2014-094)

**MISE A DISPOSITION D'UN EMPLOI DE LA VILLE DE NEVERS  
AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS  
PROLONGATION**

(M. LE MAIRE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Par délibération n°2013-153 du conseil municipal du 1er juillet 2013, la prolongation de la mise à disposition, à hauteur de 50 % d'un temps complet, d'un emploi d'attaché territorial de Directeur des Affaires Culturelles de la ville de Nevers auprès de la communauté d'agglomération « Nevers Agglomération » a été décidée. Sa mission principale est d'animer la réflexion et de participer à la définition de la politique culturelle communautaire.

Cette convention de mise à disposition arrivant à échéance le 30 juin 2014 et la mission assignée devant se poursuivre, je vous propose :

- de reconduire cette mise à disposition pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2015

- de m'autoriser à signer l'avenant de prolongation ci-joint.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la ville.

Avis du CTP,

Après avis favorable de la commission forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-095)

**AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS DE NEVERS  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

(M. LE MAIRE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

L'Amicale du Personnel de la Ville et du C.C.A.S de Nevers a présenté à la Ville de Nevers une demande de subvention de fonctionnement pour 2014.

Par délibération du conseil municipal du 27 janvier dernier (n° 2014-006), une avance de subvention de 25 440 €, correspondant au tiers du montant de la subvention attribuée en 2013, lui a été allouée.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt de cette association pour le personnel municipal et du C.C.A.S, je vous demande de bien vouloir :

- lui accorder un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 50 885 € destiné à participer au financement d'actions en direction du personnel, conformément aux statuts de l'Association et à la convention de partenariat signée avec la ville de Nevers,

- autoriser M. le Maire à signer la convention de versement ci-jointe.

Les crédits sont inscrits au BP 2014 au chapitre 65, nature 6574.

Après avis favorable de la commission forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-096)

**ACTUALISATION DES MODALITES DE VERSEMENT  
DES INDEMNITES DE NUIT**

(M. LE MAIRE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Afin d'assurer la continuité du service public et/ou faire face à des impératifs, la ville de Nevers sollicite les agents pour accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée légale hebdomadaire du travail.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous propose d'adopter les modalités d'attribution et de taux des indemnités de nuit susceptibles d'être accordées aux personnels travaillant pour les services suivants :

Entretien et maintenance des bâtiments communaux

- Sports
- Propreté urbaine
- Palais ducal
- Musée
- Police municipale

Bénéficiaires :

Titulaires, non titulaires et contractuels

Montants :

Le taux : 0.17 € par heure

Le taux majoré : 0.80 € par heure pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni.

Cumul :

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Je vous propose d'approuver ces montants et leur application.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014.

Avis du CTP,

Après avis favorable de la commission forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-097)

**REGIME INDEMNITAIRE : COMPLEMENTS RELATIFS  
AUX FILIERES ANIMATION - CULTURELLE – SANITAIRE ET SOCIALE**

(M. LE MAIRE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Par délibérations en date du 28 mars 2009 et du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal a adopté le régime indemnitaire en faveur des agents des filières administrative, technique, sportive, culturelle, sanitaire et sociale, animation et police et le règlement intérieur concernant les différentes astreintes réalisées par le personnel de la ville de Nevers.

Compte tenu notamment de l'évolution de la réglementation, je vous propose de compléter les dispositions prises relatives aux filières « animation », « culturelle » et « sanitaire et sociale » par les mesures suivantes.

**FILIERE ANIMATION**

**I.E.M.P** (indemnité d'exercice des missions des préfectures)

Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 et arrêté ministériel du 24 décembre 2012.

**Bénéficiaires** :

Titulaires, non titulaires et contractuels

Le montant annuel de l'I.E.M.P. est calculé par un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3.

**Montants annuels de référence au 1er janvier 2012** :

Animateur principal de 1ère classe	1 492.00 €
Animateur principal de 2ème classe :	1 492.00 €
Animateur	1 492.00 €
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 478.00 €
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 478.00 €
Adjoint d'animation de 1ère classe	1 153.00 €
Adjoint d'animation de 2ème classe	1 153.00 €

**Cumul** : Cumul possible avec les I.H.T.S et les I.F.T.S.

**I.F.T.S.** (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)

Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié.

**Bénéficiaires** :

Titulaires, non titulaires et contractuels

Animateur principal de 1ère classe

Animateur principal de 2ème classe (à partir du 5ème échelon)

Animateur (à partir du 6ème échelon)

Le montant annuel de l'I.F.T.S est calculé par un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

**Montants annuels de référence au 1er juillet 2010** :

I.F.T.S. 3ème catégorie : 857.82 €

Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique

**Cumul** :

Cumul possible avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S).

Indemnité non cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Indemnité non cumulable avec un logement concédé par nécessité absolue de service.

**FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE**

**Prime de service**

**Bénéficiaires** :

Titulaires, non titulaires et contractuels pour la filière sanitaire et sociale relevant du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants.

Montant :

Le montant individuel de la prime de service est fixé à 7.5% du traitement brut (dans la limite d'un montant maximum égal de 17% du traitement de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée).

Cumul :

Indemnité non cumulable avec l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pour les éducateurs de jeunes enfants.

**FILIERE CULTURELLE**

Compte tenu de l'ouverture d'un dépôt de pré archivage C.A.I. (Centre d'Archives Intermédiaires), il convient d'actualiser le règlement intérieur en ajoutant des indemnités d'intervention pour répondre aux missions exercées par les agents conformément au décret 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 18 février 2004.

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement « aller et retour » sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

**Indemnités d'interventions.**

Bénéficiaires :

Titulaires, non titulaires et contractuels.

Montants :

11,00 € entre 18 heures et 22 heures

22,00 € entre 22 heures et 7 heures

11,00 € le samedi entre 7 heures et 22 heures

22,00 € le dimanche et jour férié

Les autres conditions et modalités d'attribution comprises dans la délibération restent applicables.

Je vous propose d'adopter le régime indemnitaire et les indemnités d'interventions en faveur des agents de ces filières et d'approuver les conditions d'attribution de ces indemnités.

Les crédits sont inscrits au budget 2014.

Avis du C.T.P.

Après avis favorable de la commission forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-098)

**ASSOCIATIONS CULTURELLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

(MME LORANS) (voir II - Débats page 46)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Je vous propose de répartir comme suit les aides que la ville apporte aux porteurs de projets culturels pour le soutien aux pratiques amateurs et professionnelles, et de m'autoriser à signer les conventions de versement de subventions pour celles dont les montants sont supérieurs à 7.500,00 €.

<i>Porteurs de projet</i>	<i>Projets 2014</i>	<i>Subvention demandée</i>	<i>Subvention proposée</i>
<i>Musique</i>			
AIM pour Joseph d'Anvers	Co-production du nouvel album de Joseph d'Anvers	5.000€	3.000€
<i>Poésie et littérature</i>			
Salon des Dames	Développement du Salon des Dames les 14 et juin au Palais ducal, conférences, débats	9.500€	5.000€
<i>Théâtre et Cirque</i>			
Collectif Théâtre	Atelier de pratique théâtrale	4.500€	3.000€
Théâtre du Caramel Fou	Création d'un spectacle jeune public « Thomas quelque chose »	15.000€	9.000€
Théâtre Eprouvette	Ateliers de pratique théâtrale	7.000€	4.000€
Compagnie du Bateleur	Atelier d'expression théâtrale	6.000€	4.000€
Zone Sensible	Création d'un spectacle « Un ailleur en soi » d'après Fernando Pessoa	11.000€	7.150€
<i>Arts Plastiques</i>			
ARKO	Concept expos vitrines, rencontres, projections	11.945€	3.000€
<i>Conférences, expositions</i>			
Université du Temps Libre	Conférences, organisation de cours de langues vivantes et d'informatique	4.000€	3.000€

Les crédits correspondants, d'un montant de 41.150€ sont inscrits au budget 2014, nature 6574 – opération 374.

Après avis favorable de la commission organisation de la cité et du bien vivre ensemble,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour, 1 abstention : M. Christophe GAILLARD.

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-099)

**ANIMATION « TRESORS DU BAROQUE »  
CHAPELLE STE-MARIE ET EGLISE ST-PIERRE  
REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA PAROISSE NEVERS CENTRE**

(MME LORANS)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Dans le cadre du programme des prochaines activités estivales offertes aux neversois et aux touristes, le Service Municipal d'Animation du Patrimoine a prévu, comme les années précédentes, une animation intitulée " Trésors du baroque " qui aura lieu tous les samedis du 19 juillet au 30 août 2014, de 15h à 18h.

Cette animation comprend pour la chapelle Sainte-Marie : la façade et la grande salle intérieure avec son retable baroque tout à fait caractéristique et pour l'église Saint-Pierre : tout le décor intérieur avec notamment la mise en lumière des fresques à l'italienne.

Concernant l'église Saint-Pierre, propriété municipale dont la paroisse Nevers-Centre est affectataire, il a été convenu que la ville de Nevers rembourse à la paroisse les frais d'électricité pour l'éclairage des fresques.

Ces frais ont été évalués à 11€ de l'heure, soit 231€ pour les 7 samedis concernés (21 heures au total).

Considérant l'intérêt de cette animation et du succès qu'elle remporte, je vous propose d'accepter le remboursement de ces frais à la paroisse Nevers Centre.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 324, article 62878 et chapitre 011 du budget 2014.

Après avis favorable de la commission organisation de la cité et du bien vivre ensemble,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-100)

**ECOLE DU LOUVRE  
ORGANISATION DE DEUX CYCLES DE COURS  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE NEVERS - ANNEES 2014-2015**

(MME LORANS)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

L'école du Louvre, établissement d'enseignement supérieur, exerce une mission d'enseignement d'histoire de l'art et des civilisations, et de diffusion culturelle.

Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant bénéficier des cours dispensés à Paris dans ses propres locaux, elle mène des actions spécifiques dans les régions, à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

C'est dans ce cadre, et à la demande de la ville pour diversifier et enrichir son offre culturelle, que l'école du Louvre organise depuis plusieurs années des cycles de cours sur différents thèmes, dans la salle Henriette de Clèves au Palais ducal.

Ces sessions rencontrent un succès constant avec une fréquentation régulière d'environ 130 personnes.

Pour la période 2014/2015, le programme suivant est proposé:

- Un premier cycle de 6 séances sur le thème « **Egypte divine, divine Egypte : représenter le sacré de Khéops à Farouk** » qui se déroulera les mercredis du 1<sup>e</sup> octobre au 10 décembre 2014 de 18h30 à 20h.
- Un second cycle de 5 séances intitulé « **Art : mot perroquet – remplacé par Dada** » qui se déroulera les mercredis du 18 mars au 3 juin 2015 de 18h30 à 20h.

Les frais d'inscription fixés et perçus par l'Ecole du Louvre pour participer à ces sessions s'élèvent à :

TARIFS	Session 1	Session 2
Plein tarif	49,80 €	41,50 €
tarif réduit*	30,00 €	25,00 €
tarif formation continue	61,80 €	51,50 €

*\*Le tarif réduit est appliqué aux jeunes de moins de 28 ans au 31 décembre 2014 (pour cycle 1), et au 31/12/2015 (pour cycle 2), aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés. Ces tarifs seront appliqués sur présentation d'une attestation de situation de moins de six mois.*

L'école du Louvre prend à sa charge :

- la conception et le contenu scientifique des cours,
- la publicité, au niveau national,
- la rémunération et le transport des intervenants,
- le matériel pédagogique,
- les inscriptions, l'encaissement des règlements et la délivrance des cartes d'auditeurs,
- le remplacement ou le remboursement de tout cours annulé de son fait.

La ville de Nevers s'engage à :

- éditer et diffuser les programmes, au niveau local,
- imprimer et diffuser les fiches d'inscription,
- mettre à disposition une salle de 130 places minimum, munie du matériel de projection nécessaire avec la collaboration d'un technicien et d'un surveillant,
- prendre en charge la restauration de l'intervenant, s'il repart le soir même ou son hébergement avec repas et petit déjeuner, s'il reste éventuellement sur place,
- prendre à sa charge les frais inhérents au report d'une séance annulée par son fait.

Compte tenu de l'intérêt et du succès de ces programmes depuis leur création à Nevers en 2008 et de la qualité des cours dispensés, je vous propose :

- de poursuivre cette activité,
- d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'école du Louvre pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2014 et 1<sup>er</sup> semestre 2015
- et de m'autoriser à la signer.

Les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés éventuels seront prélevés sur le chapitre 60623 opération 372 alimentation.

Après avis favorable de la commission organisation de la cité et du bien vivre ensemble,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-101)

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE  
PROGRAMME D'AIDE A L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL**

(MME LORANS)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

La liste ci-dessous présente l'ensemble des projets d'acquisition d'instruments de musique par le Conservatoire pour l'année 2014. Elle comprend les besoins de renouvellement du parc qu'il s'agisse, d'instruments vétustes, loués aux familles, entraînant des réparations fréquentes, ou bien d'instruments utilisés dans le cadre des pratiques collectives ou encore de pianos droits supplémentaires à mettre à côté des pianos existants afin de généraliser la pédagogie de groupe et développer le répertoire à deux pianos.

Qté	Instrument
4	Pianos droits
2	Hautbois
1	Contrebasse 1/2
1	Guitare classique
1	Cor double
1	Cor petite main

Qté	Instrument
1	Flute basse
1	Flight Case pour matériel percussions
4	Stands pour xylophone
1	Castagnette de concert
1	Maracas
	Divers petit matériel de percussions

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant HT des dépenses auprès du Conseil Régional de Bourgogne, au titre de son programme d'aide à la formation.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature 2188 opération N°368 (antenne 368A01).

Après avis favorable de la commission organisation de la cité et du bien vivre ensemble,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-102)

**ASSOCIATIONS SPORTIVES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

(M. MANSE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

La ville de Nevers apporte un concours financier aux associations sportives neversoises en leur donnant les moyens de mener à bien leurs missions d'intérêt général.

Les propositions de subventions sont listées dans le tableau joint à la délibération.

Je vous demande d'accepter les montants des subventions et de m'autoriser à signer les conventions de versement pour toutes celles dont le montant est supérieur à 7 500 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature 6574 opération 336 antenne A02.

Après avis favorable de la commission organisation de la cité et du bien vivre ensemble,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-103)

**ASSOCIATIONS SPORTIVES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS**

(M. MANSE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Je vous propose d'accorder des subventions aux associations sportives suivantes, afin de participer aux frais qu'elles ont engagé pour l'organisation de différentes manifestations.

× **ASPTT NEVERS TENNIS**

*Organisation du tournoi d'hiver adultes « Trophée de la ville de Nevers »  
du 21 février au 9 mars 2014 sur les courts du boulevard de l'hôpital à*

*Nevers par l'ASPTT Tennis.*

*Montant du budget 3 000,00 euros*

*Subvention proposée : 500,00 euros pour participer aux frais d'organisation  
(engagements, buvette, lots, équipement,...)*

× **V.S.N.M. CYCLISME**

*Organisation de la 91<sup>ème</sup> course cycliste du 1<sup>er</sup> mai 2014 « Prix ville de Nevers  
« souvenir Pierre Bérégovoy » à Nevers*

*Montant du budget : 3 328,00 euros*

*Subvention proposée : 3 328,00 euros pour participer aux frais d'organisation  
(annonces, primes, engagements, assurances, signaleurs, ...)*

× **Association des Randonneurs Nivernais (A.R.N.I.)**

*Organisation de la 33<sup>ème</sup> édition de la randonnée « Nevers-Montenoison » le  
dimanche 6 avril 2014*

*Montant du budget : 5 880,00 euros*

*Subvention proposée : 300,00 euros pour participer aux frais d'organisation  
(annonces, primes, engagements, assurances,  
signaleurs, ...)*

× **Comité d'Organisation du Tour Nivernais Morvan (T.N.M.)**

*Organisation de la 3<sup>ème</sup> étape du TNM juniors le dimanche 6 avril 2014*

*Montant du budget : 35 000 euros*

*Subvention proposée : 1 400,00 euros pour participer aux frais d'organisation  
(annonces, primes, engagements, assurances, signaleurs, ...)*

× **U.S.E.P. 58**

*Organisation du « P'tit tour à vélo » le mercredi 14 mai 2014 à Nevers*

*Montant du budget : 73 000 euros*

*Subvention proposée : 1 800,00 euros*

× **JOURNAL DU CENTRE**

*Organisation des 30<sup>ème</sup> « Foulées de Nevers » le vendredi 23 mai 2014 en co-  
organisation entre la ville de Nevers, l'ASF-USON Athlétisme et le Journal du  
Centre. A cette occasion une convention de partenariat (ci-jointe) a été signée.*

*Subvention proposée : 7 000,00 euros*

× **AON section Athlétisme**

*Organisation de la 5<sup>ème</sup> édition de « Loire Nature 58 » le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2014.*

*Montant du budget : 6 100,00 euros*

*Subvention proposée : 500,00 euros*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014, opération 332 – nature 6745.

Après avis favorable de la commission organisation de la cité et du bien vivre ensemble,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
Par 38 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-104)

**ESPACE PASSERELLE « NOUGATINE »  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
VILLE DE NEVERS/EDUCATION NATIONALE / CCAS DE NEVERS / ECOLE  
MATERNELLE PIERRE BROSSOLETTE**

(MME DESSARTINE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Depuis janvier 2004, la ville de Nevers a mis en place un dispositif dénommé Espace passerelle Nougatine destiné aux enfants de 20 mois à 3 ans qui dépendent du secteur scolaire de l'école maternelle Pierre Brossolette.

L'Espace passerelle Nougatine a pour objectif d'accueillir les enfants dans un lieu intermédiaire entre la famille et l'école, afin de permettre, grâce à une collaboration avec les enseignants et le personnel de l'école maternelle Pierre Brossolette, une meilleure adaptation à l'école.

Ce dispositif est porté depuis dix ans par le CCAS Centre communal d'action sociale de Nevers, en collaboration avec l'Education Nationale, l'équipe de l'école maternelle Pierre Brossolette, avec le soutien de la CAF de la Nièvre et de la Ville de Nevers, suivant des engagements définis dans une convention de partenariat arrivée aujourd'hui à échéance.

Les bilans annuels réalisés depuis 2004 ont conforté la pertinence de ce dispositif. Les impacts sont visibles tant dans le domaine de la socialisation de l'enfant, des rapports entre les familles et les équipes éducatives, que dans celui des apprentissages. Ainsi, l'ensemble des partenaires de l'Espace passerelle Nougatine ont souhaité prolonger leurs engagements.

En conséquence, je vous propose d'accepter la poursuite de ce dispositif et m'autoriser à signer la convention ci-jointe avec tous les partenaires cités ci-dessus.

Après avis favorable de la commission citoyenneté, solidarités et développement social,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-105)

**ECOLES PRIVEES SAINTE BERNADETTE ET STE JULITTE  
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES  
ETABLISSEMENTS PRIVES DU PREMIER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC  
L'ETAT ANNEE SCOLAIRE 2013/2014**

(MME DESSARTINE) (voir II - Débats page 49)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat constituent une dépense obligatoire à la charge des communes et s'évaluent à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans le compte des communes.

Par la circulaire n° 2012-025 du 15/02/2012, les modalités de participation des communes au financement des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré ont été redéfinies, en application de la loi n° 2009-1312 du 28/10/2009.

Par délibération du 28 juin 2008, il a été décidé de réévaluer annuellement la participation de la ville au fonctionnement des établissements privés du premier degré implantés sur notre territoire et une convention a été conclue avec l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques (O.G.E.C.). (Il n'y a aucune prise en charge pour les élèves non résidents à Nevers).

Le montant de la participation de la ville est donc revalorisé, en tenant compte pour 50 % de l'augmentation indiciaire des frais des personnels selon l'évolution de l'indice brut 100 de la grille de traitement des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et pour le solde, de l'augmentation du coût de la vie calculée à partir des chiffres de l'inflation des douze derniers mois écoulés.

Pour l'année scolaire 2012-2013, la participation de la ville a été fixée à 111 425,60€ (soit 506.48 € x 220 élèves, délibération N° 40 du 15 avril 2013).

Pour l'année scolaire 2013-2014, après l'application de la revalorisation annuelle, le forfait communal pour les élèves des écoles privées, scolarisés en classes élémentaires et domiciliés à Nevers, est établi à 508.66 € par élève.

En conséquence, le montant de la participation de la Ville s'élève, pour l'année scolaire 2013-2014, à :

Ecoles	Cout par élève	Nombre d'élèves	Cout total
Ecole Sainte Bernadette	508.66 €	122	62 056.52 €
Ecole Sainte Bernadette Annexe	508.66 €	29	14 751.14 €
Ecole Sainte Julitte	508.66 €	63	32 045.58 €
<b>Total général</b>		<b>214</b>	<b>108 853.24 €</b>

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, je vous propose de bien vouloir accepter la prise en charge de cette dépense.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 – nature 6558, opération 534.

Après avis favorable de la commission citoyenneté, solidarités et développement social,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour, 1 abstention : M. Christophe GAILLARD,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-106)

**SCOLARISATION D'ELEVES DE NEVERS A ST BENIN-D'AZY ET  
A VARENNES-VAUZELLES  
PARTICIPATION DE LA VILLE DE NEVERS  
ANNEE SCOLAIRE 2013-2014**

(MME DESSARTINE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

L'article 87 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de différentes contraintes (obligations professionnelles des parents, inscriptions d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, raisons médicales).

En application de la législation en vigueur, la participation de la Ville est appelée, pour l'année scolaire 2013-2014, pour la scolarisation d'enfants domiciliés à Nevers, dans les communes ci-après :

- Saint-Benin-d'Azy : deux élèves
- Varennes-Vauzelles : quatre élèves.

En effet, ces enfants ont été inscrits ; pour certains, suite à une décision d'orientation spécialisée prise par la Maison Départementale du Handicap et, pour d'autres, suite à l'accord motivé de Nevers (raisons médicales et situations familiales particulières).

La participation de la Ville est fixée à :

- 920 € pour Saint-Benin-d'Azy (soit par élève : 460 €),
- 3 836 € pour Varennes-Vauzelles (soit par élève : 959 €).

Je vous demande de bien vouloir accepter cette dépense.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014, chapitre : 65 - article : 6558 (opération 534).

Après avis favorable de la commission citoyenneté, solidarités et développement social,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopté à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-107)

**SASP USON RUGBY PLUS/VILLE DE NEVERS  
CONTRAT DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**

(M. MOREL)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Dans le cadre de sa politique de développement économique, de rayonnement et de sport, la Ville de Nevers s'est engagée auprès de la SASP USON RUGBY PLUS à soutenir, accompagner et encourager le développement du rugby.

L'accompagnement de la Ville à la SASP se concrétise par le renouvellement de la convention de partenariat et de prestations de services, pour les saisons 2013/2014 & 2014/2015. La participation de la Ville s'élève à 110 000 € (100 000 € au titre des prestations de service + 10 000 € pour la mise à disposition d'une loge).

Ce soutien est alloué à des fins de promotion de la Ville et de son image à travers l'activité de la SASP USON RUGBY PLUS, conformément aux dispositions de l'article L113-3 du code du sport (Circulaire du 29 janvier 2002).

La SASP USON RUGBY PLUS, au travers de son activité de haut niveau, s'engage à promouvoir la Ville par la mise à disposition de divers supports publicitaires, l'attribution de plusieurs abonnements et places et plusieurs supports de communication (maillots joueurs, bulletins d'information du club, billetterie, ...) en contrepartie de la participation financière de la Ville.

Aussi, conformément aux engagements pris par la SASP USON RUGBY PLUS et la Ville de Nevers, je vous propose:

- d'approuver le contrat de partenariat ci-joint,
- et de m'autoriser à le signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014, Opération 533, nature 6574.

Après avis favorable de la commission forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Adopté à l'unanimité, par 38 voix pour.

\* \* \*

(2014-108)

**DEPLACEMENT A L'ETRANGER MANDAT SPECIAL  
JUMELAGE ENTRE NEVERS ET LUND**

(M. MOREL)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Madame le Maire de LUND (Suède), Annika Annerby Jansson, a invité une délégation neversoise à participer aux « 3èmes journées internationales de Lund », ville avec laquelle nous sommes jumelés depuis 1967.

Le Maire de Nevers, Denis THURIOT, ayant souhaité rencontrer personnellement les édiles de nos villes jumelles dans les mois suivant son élection, il s'est ainsi rendu à Lund, du 16 au 18 mai derniers. Egalement, au-delà du programme de découverte établi par la mairie de Lund pour ses invités, des rencontres ont été organisées avec des acteurs économiques de Lund.

En conséquence, dans le cadre des mandats spéciaux donnés aux élus se rendant en mission à l'étranger, je vous propose de bien vouloir valider le déplacement de Monsieur le Maire à Lund, pendant la période du vendredi 16 au dimanche 18 mai 2014.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014, opération N°454, nature 6532 pour les frais de mission du maire.

Après avis favorable de la commission forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-109)

**PROGRAMME « PRÊT BONIFIÉ AUX VITRINES RENOVÉES »  
PARTICIPATION DE LA VILLE**

(M. MAILLARD)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

La Ville de Nevers souhaite relancer le programme «Prêt Bonifié aux Vitrines Rénovées» en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre et la Fédération Française des Banques.

Les bénéficiaires sont les commerçants et prestataires de services qui réalisent des travaux de rénovation, d'embellissement de devantures, d'aménagement d'étalage ou de décoration intérieure.

L'intervention de la Ville de Nevers et de la Chambre de Commerce, d'un même montant, permet aux bénéficiaires d'obtenir une bonification sur le taux bancaire en vigueur.

Le taux bonifié correspond au taux de référence (Taux des obligations à 10 ans plus un point) diminué de 3 points.

Afin de relancer cette aide en faveur des commerçants de Nevers, la participation demandée à la Ville de Nevers, pour l'année 2014, est de 5.000 € pour la mise en œuvre de cette action.

Par ailleurs, il est prévu que la Ville de Nevers et la CCI de la Nièvre fassent un bilan au quatrième trimestre de cette année afin d'examiner les possibilités de faire évoluer ce dispositif pour renforcer son caractère dynamique.

Je vous propose de bien vouloir accepter le versement de cette participation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre et m'autoriser à signer la convention tripartite ci-jointe.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature 67 14 opération 449.

Après avis favorable de la commission forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-110)

**ASSOCIATION DES VITRINES DE NEVERS PROJET D'ACTIVITE 2014  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

(M. MAILLARD)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

L'Association Les Vitrines de Nevers créée en juillet 2010 a vocation à fédérer les commerçants, artisans et entreprises ayant leur activité sur Nevers et à promouvoir le commerce à Nevers.

Au titre d'une action de promotion et de valorisation des commerçants, originale et décalée, intitulée « l'envers des vitrines de Nevers », l'association sollicite une subvention de la Ville à hauteur de 4000€.

Des portraits de commerçants ont été affichés à partir du mois de mai, dans les vitrines et sur le domaine public, les présentant accompagnés d'un objet symbolisant une de leurs passions.

L'objectif est aussi d'apporter plus de proximité entre le commerçant et le consommateur.

Cette opération de séduction est accompagnée d'un jeu de piste « commerçants » qui permet aux participants de gagner des lots.

Il est à noter que la Ville de Nevers soutient également techniquement ce projet par le prêt et l'installation de panneaux d'exposition, ainsi qu'au niveau de la communication en proposant gratuitement à l'association l'affichage municipal (15 panneaux Decaux sur 3 semaines)

Afin de permettre à l'association Les Vitrites de Nevers de couvrir les dépenses engagées, je vous propose de répondre à sa demande et lui attribuer une subvention d'un montant de 4000 €.

Budget prévisionnel au 28/02/2014

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Réalisation, encadrement et tirage photos	7 800€	Ville de Nevers	4000€
Communication (flyers, affichage, visuels)	6 200 €	CCI 58	4000 €
		Vitrines de Nevers	4000 €
		CG58	2000 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14000 €</b>

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014, nature 20425 – opération 449A05.

Après avis favorable de la commission forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopté à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-111)

**ASSOCIATION « LA MINIRETTE »  
CONTRE GARANTIE APPORTEE PAR LA VILLE A LA GARANTIE A PREMIERE  
DEMANDE EXIGEE PAR LE FOURNISSEUR DE L'ASSOCIATION**

(M. MAILLARD) (voir II - Débats page 52)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Par délibération N°2013-211 du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'association « Minirette Magasin d'Alimentation Générale des Courlis » :

- une subvention d'équipement de 30.000 € pour le financement des études, des travaux et des équipements nécessaires à l'ouverture de l'épicerie, d'une part,
- et une avance de trésorerie remboursable de 15.000 € pour la constitution d'un fonds de roulement nécessaire au fonctionnement de l'association, d'autre part.

La vocation de l'association est d'assurer l'ouverture d'un commerce alimentaire d'appoint permettant aux habitants de la zone de chalandise de se fournir en produits alimentaires et d'hygiène de première nécessité.

Ce nouveau commerce pour le quartier peuplé de quelques 3700 habitants a été ouvert le 14 décembre 2013 et fonctionne avec 3 salariés : un responsable en CDI et deux emplois aidés. Ouvert du lundi matin au samedi midi, il répond au besoin d'une offre de proximité qui avait disparu avec la fermeture de la supérette à l'enseigne ED. Il s'inscrit comme une réponse provisoire dans l'attente de la réouverture d'une supérette sur le quartier dont le besoin est avéré et la viabilité économique attestée.

Le fournisseur de l'association est le groupe Auchan à travers son prestataire local à l'enseigne « Schiver » qui a exigé pour honorer les commandes passées par la Minirette qu'une garantie à première demande soit constituée pour parer à l'éventualité d'une défaillance de l'association. Il en résulte que sur les 15.000 € octroyés à l'association par la Ville, la moitié se trouve bloquée à la Caisse d'Epargne. Cette situation, alors même que l'association est à la recherche d'un équilibre financier, se traduit, du fait de l'insuffisance du fonds de roulement, par des difficultés passagères pour honorer certaines échéances. C'est pourquoi, afin de libérer la somme bloquée par la Caisse d'Epargne et permettre de l'affecter à son usage initial, je vous propose de m'autoriser à signer avec la Caisse d'Epargne une contre garantie qui substituerait la Ville à la banque vis-à-vis du fournisseur, si l'association devait faire défaut.

Après avis favorable de la commission citoyenneté, solidarités et développement social,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour, 1 voix contre M. Christophe Gaillard,

Adopte à la majorité.

\* \* \*

(2014-112)

**INSTITUT NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE ET DE RECHERCHE (INSERR)  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

(M. LE MAIRE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Depuis sa création en 2003, la Ville de Nevers est membre du Groupement d'intérêt public de l'Institut National de Sécurité Routière et de Recherches (GIP INSERR), situé 122, rue des Montapins à Nevers.

Par délibération du 27 février 2012, le conseil municipal a adopté sa prorogation jusqu'au 14 juin 2015.

Dans le cadre du partenariat avec cet institut et de notre politique d'amélioration constante de la sécurité routière, nous avons décidé de soutenir les actions qu'il met en œuvre, et nous apportons plus précisément notre aide financière à l'organisation de conférences, appelées « Les jeudis de l'INSERR ».

Au cours de cette année, deux manifestations seront organisées dont l'un des thèmes portera sur le vélo (programmation en juin). Le thème de la manifestation suivante sera fixé en fonction de l'actualité, pour une programmation en octobre/novembre.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir accorder à l'INSERR une subvention d'un montant de 1.879 € et m'autoriser à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur l'opération 429, nature 6574 du budget 2014.

Après avis favorable de commission forces économiques, attractivité, prospective et ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-113)

**AIDE AUX USAGERS DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN  
CREATION D'UN FONDS DE SOLIDARITE ET DE LUTTE  
CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE**

(M. GRAFEUILLE) (voir II - Débats page 58)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Par délibération N°2014-136 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le conseil municipal a décidé de passer un contrat de délégation de service public du chauffage urbain avec les sociétés Dalkia France et SVD67, pour une durée de vingt ans et six mois.

Cette délégation concerne l'exploitation, la modernisation du réseau existant et son développement sur notre territoire et sur Varennes-Vauzelles et Fourchambault. En particulier, nos délégataires garantiront l'utilisation d'au moins 50% d'énergies renouvelables et de récupération en allant chercher la chaleur de l'usine de valorisation des déchets de l'Agglomération de Nevers.

A cet effet, Dalkia et SVD67 ont créé la société ENEA (Energies Nevers Agglomération), dédiée à cette délégation. Or, si notre réseau alimente aujourd'hui plus de mille logements et autant de bâtiments collectifs (lycées, etc.) en termes de chaleur distribuée, demain, cette clientèle sera triplée, en particulier avec l'habitat social. ENEA deviendra ainsi un acteur local majeur en termes d'énergie. Aussi, il convenait que cette société participe à l'effort de solidarité des fournisseurs d'énergies envers les locataires en situation de précarité énergétique.

De fait, notre contrat de délégation a prévu la création d'un fonds de solidarité dont les dispositions sont consignées dans une convention tripartite entre la Ville de Nevers, la société ENEA et le CCAS de Nevers.

Ce fonds sera alimenté à hauteur de 15.000 € par an. Il sera actualisé chaque année en fonction des nouvelles données économiques. Le CCAS utilisera cette somme au bénéfice des usagers du réseau de chaleur pour des actions répondant à une situation de précarité énergétique liées au chauffage urbain, conformément au cadre d'attribution des aides facultatives du CCAS. Il devra réaliser un bilan annuel d'utilisation de ce fonds.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention tripartite ci-joint et de m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de commission organisation de la cité et du bien vivre ensemble,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour, 1 abstention : M. Christophe GAILLARD,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-114)

**VOIRIE 30, BD MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY  
INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE**

(M. GRAFEUILLE) (voir II - Débats page 13)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Dans le cadre de la politique foncière et immobilière mise en œuvre par la ville lors du précédent mandat, l'orientation était de valoriser, en le proposant à la vente, le patrimoine n'ayant pas d'intérêt essentiel pour la collectivité.

Ainsi, par délibération N°2013-70 du conseil municipal du 8 avril 2013, il a été décidé de vendre à la société Logivie un immeuble bâti (parcelle cadastrée AI 84) comprenant six appartements, situé 30, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny. Autrefois, cet immeuble était réservé aux instituteurs que la ville était obligée de loger et qui exerçaient dans le groupe scolaire Blaise Pascal tout proche. Actuellement, les logements sont loués à des particuliers.

Or, cet immeuble est desservi par une voie communale en impasse qui fait partie du domaine privé de la ville.

Afin de faciliter l'accès par l'acquéreur et éviter les multiples conventions des concessionnaires de réseaux (eaux, électricité, gaz...), je vous propose d'intégrer cette impasse dans le domaine public communal.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- accepter le classement de cette voirie dans le domaine public de la ville, sachant que la délimitation fera l'objet d'un document d'arpentage par un géomètre,

Après avis favorable de commission organisation de la cité et du bien vivre ensemble,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-115)

**PASSERELLE DU BANLAY - ENTENTE INTERCOMMUNALE  
CHARGÉE DE LA GESTION - RECONDUCTION DE LA CONVENTION**

(M. GRAFEUILLE) (voir II - Débats page 14)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Les villes de Coulanges-lès-Nevers, Nevers et Varennes-Vauzelles avaient contracté, par l'intermédiaire du SIVOM aujourd'hui dissout, un prêt permettant de financer la construction de la passerelle du Banlay.

La constitution de la communauté d'agglomération de Nevers au 1er janvier 2003 a entraîné d'une part, une redistribution de cette compétence au profit des communes concernées et d'autre part, la perte de la personnalité juridique permettant de gérer cet équipement dans de bonnes conditions.

Un groupe de travail réunissant les trois collectivités a été mis en place afin de régulariser cette situation et a arrêté les principes de constitution d'une entente intercommunale dont le projet de convention vous est remis.

Celle-ci définit, conformément aux articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, les conditions de mise en place de cette entente.

Elle confie à la ville de Nevers la gestion de cet ouvrage pour le compte des deux autres collectivités contre remboursement, au prorata de la population, des dépenses engagées.

Par ailleurs, il est nécessaire pour faire fonctionner cette entente de désigner dans chaque conseil municipal une commission spéciale composée de 2 membres (1 titulaire + 1 suppléant) chargés de débattre des questions d'intérêts communs au sein d'une conférence intercommunale se réunissant au minimum une fois l'an.

Les décisions qui y seront prises ne deviendront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux intéressés.

Il vous est donc proposé de donner un avis favorable à la reconduction de l'entente intercommunale chargée de la gestion de la passerelle du Banlay, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et de désigner deux représentants de la ville.

Après avoir procédé au vote, sont élus :

Représentant titulaire : M. Daniel DEVOISE

Représentant suppléant : M. Jean-Pierre MANSE

Ils composeront la commission spéciale de la ville de Nevers au sein de l'entente intercommunale.

Après avis favorable de commission organisation de la cité et du bien vivre ensemble,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-116)

**ASSOCIATION « AFLEUR »  
FLEURISSEMENT DE NEVERS ET SA REGION  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

(MME WOZNIAK)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

L'association de Fleurissement de Nevers et sa Région, AFLEUR, organise depuis plus de dix ans de nombreuses actions pour promouvoir l'embellissement de plusieurs communes de l'agglomération dont Nevers, en incitant les habitants à fleurir les extérieurs de leur habitation, et en invitant la population à s'intéresser et à valoriser les fleurs et la nature.

Cette association connaît toujours un franc succès, de nombreux habitants s'inscrivent dans le dispositif qui se traduit au final par une remise de prix. Sa mobilisation pour organiser des manifestations conviviales et chaleureuses autour de la journée de la Fleur qui a lieu au parc Roger Salengro reste constante.

Aussi, afin de soutenir cette association, je vous propose de lui accorder une subvention d'un montant de 5000 € (même montant que l'an dernier) afin qu'elle puisse continuer à agir pour l'embellissement de notre Ville.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 et disponibles sur l'opération 402, nature 6574.

Après avis favorable de commission organisation de la cité et du bien vivre ensemble,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-117)

**BUREAU INFORMATION JEUNESSE  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

(MME WOZNIAK) (voir II - Débats page 63)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

La Ville de Nevers s'est engagée par délibération en date du 19 décembre 2008 dans la signature du Contrat Local de Sécurité (CLS) de nouvelle génération. Les partenaires (Maire, Préfet, Procureur) s'engagent à lutter contre les phénomènes d'insécurité en mettant en œuvre une action collective et coordonnée dans le champ de la prévention.

Le Contrat Local de Sécurité comprend un plan d'actions (16 fiches action) qui se décline en trois parties, pour atteindre les objectifs de prévention retenus par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- 1) Le champ de la prévention, de l'éducation et du soutien aux familles ;
- 2) Le champ de la dissuasion et de la prévention situationnelle ;
- 3) Le champ de la sanction, de la réparation et de l'aide aux victimes.

Dans le champ de la prévention et de l'éducation, une fiche action comprend la mise en place d'un stand de prévention et d'information sur les conduites à risque. L'objectif de cette action est de diffuser une information innovante et adaptée au public et au contexte, mais aussi de favoriser l'échange et le dialogue avec les jeunes. Il ne s'agit pas d'un rappel à la loi mais plutôt d'une invitation à prendre soin de soi en informant sur les risques liés à l'alcool, aux drogues, les IST (Infection Sexuellement Transmissible), l'écoute de musiques amplifiées.

Dans le cadre de ces actions d'information collectives, le BIJ souhaite sensibiliser les jeunes sur les conduites à risques. Pour toucher un maximum de personnes, le BIJ a choisi d'être présent sur une manifestation publique et festive : la Fête de la Musique, le 21 juin 2014 à Nevers.

Cet événement est, en effet, un moment privilégié pour rencontrer des publics variés, et notamment des jeunes. Lors d'une telle manifestation, consommations d'alcool et/ou de drogue sont devenues des activités faisant bien souvent partie d'une soirée. Sous l'emprise de ces substances, les comportements sont modifiés et les jeunes sont souvent moins prudents et vigilants quant à leurs actes : on constate notamment une augmentation des rapports sexuels non protégés.

Ainsi, afin de poursuivre le travail engagé et soutenir l'action du Bureau Information Jeunesse, je vous demande de bien vouloir autoriser l'attribution de versement d'une subvention au titre de l'année 2014 d'un montant de 300 € correspondant aux frais engagés pour les différents supports documentaires et de fournitures (estimation de 110 €) et aux charges de personnel (190 €) animant cette action de rue.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2014 nature 6574, opération 445.  
Après avis favorable de commission organisation de la cité et du bien vivre ensemble,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
Par 38 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

## **VOEU**

### **PROBLEME D'INSECURITE AVENUE DU STAND ET RUE DE LA BAGATELLE**

(M. GAILLARD) (voir II - Débats page 63)

★ ★ ★